

N° DU DOSSIER : CV-21-656040-00CL

ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
(RÔLE COMMERCIAL)

DANS L’AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS*
DES COMPAGNIES, LRC 1985, c C-36

DANS L’AFFAIRE D’UN PLAN DE TRANSACTION
OU D’ARRANGEMENT DE L’UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE SUDBURY

DOSSIER DE MOTION
(Renvoyable le 8 avril 2021)

Le 31 mars 2021

Juristes Power
130, rue Albert, bureau 1103
Ottawa (Ontario) K1P 5G4

Francis Poulin (56627B)
Courriel : fpoulin@juristespower.ca

Charlotte Servant-L’Heureux (334585-8)
Courriel : cservantlheureux@juristespower.ca

Tél. et téléc. : 613-702-5569

Avocats de la partie requérante,
Assemblée de la Francophonie de l’Ontario

N° DU DOSSIER : CV-21-656040-00CL

ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
(RÔLE COMMERCIAL)

DANS L’AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS*
DES COMPAGNIES, LRC 1985, c C-36

DANS L’AFFAIRE D’UN PLAN DE TRANSACTION
OU D’ARRANGEMENT DE L’UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE SUDBURY

DOSSIER DE MOTION

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENT	ONGLET
Avis de motion	1
Affidavit de Carol Jolin	2
Affidavit de Pierre Riopel	3
Affidavit de D. Hurtubise	4
Affidavit de Thierry Bissonnette	5
Affidavit d’Aurélie Lacassagne	6
Affidavit de Rémi Léger	7
Affidavit de Serge Dupuis	8
Affidavit de Denis Chartrand	9
Affidavit de Charlotte Servant-L’Heureux	10

ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
(RÔLE COMMERCIAL)

DANS L’AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS*
DES COMPAGNIES, LRC 1985, c C-36

DANS L’AFFAIRE D’UN PLAN DE TRANSACTION
OU D’ARRANGEMENT DE L’UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE SUDBURY

AVIS DE MOTION

(arts. 11, 23 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*,
L.R.C. 1985, c. C -36)
(Renvoyable le 8 avril 2021)

L’Assemblée de la francophonie de l’Ontario présentera auprès du juge en chef Morawetz une motion le 8 avril 2021, à 10 h, ou dès que possible.

TYPE D’AUDIENCE PROPOSÉ : Nous proposons que la motion soit entendue par vidéoconférence au moyen de Zoom ou de toute autre plateforme de vidéoconférence approuvée par la Cour.

LA MOTION VISE À OBTENIR :

- 1) Si nécessaire, une ordonnance abrégant le délai pour la signification de cet Avis de motion et des réponses à l’Avis de motion ;
- 2) Une ordonnance, en vertu de l’article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** ») prévoyant que :
 - i. l’Université Laurentienne (« **UL** ») entame immédiatement des consultations avec l’Assemblée de la francophonie de l’Ontario (« **AFO** ») à titre de représentante de la communauté franco-ontarienne à l’égard de tout plan de restructuration ou de mesures visant à assurer la viabilité financière susceptibles d’avoir une incidence sur le statut ou l’usage du français, incluant :
 - a. les services offerts en français ou qui doivent être offerts en français ;
 - b. les programmes offerts partiellement ou entièrement en français ;
 - c. les cours offerts en français ;
 - d. les personnes rémunérées par l’UL donnant des cours ou offrant des programmes ou des services en français ;
 - e. la recherche universitaire et les publications en langue française ;

- f. le nombre d'étudiants francophones, incluant les quotas associés à ces inscriptions ;
 - g. la gouvernance et l'administration, incluant la structure et la viabilité des relations qu'entretient l'UL avec ses trois universités fédérées ;
 - h. l'usage par la communauté des infrastructures et des services de l'UL ; et
 - i. l'allocation du financement en lien avec les éléments ci-dessus ;
- ii. l'UL entame immédiatement des négociations conjointes avec l'AFO et l'Université de Sudbury (« US ») afin d'évaluer toute proposition financière ou structurelle susceptible d'avoir une incidence sur la restructuration conformément aux objectifs de la *LACC* et aux droits de la communauté franco-ontarienne, notamment ceux découlant de la désignation de l'UL comme « organisme offrant des services publics » au sens de la *Loi sur les services en français*, LRO 1990, c F.32, de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« Charte ») et de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, LRC 1985, c 31 (4e suppl.) (« LLO ») ;
 - iii. le contrôleur et le médiateur doivent faciliter et encadrer les consultations (à 2.i.) et les négociations (à 2.ii.) ; et
 - iv. le contrôleur doit conseiller la Cour sur toute proposition financière ou structurelle qui a une incidence sur l'énumération ci-dessus (à 2.i.) et évaluer son impact sur :
 - a. l'ampleur du recouvrement pour les créanciers ;
 - b. le plan de restructuration et les mesures susceptibles d'avoir une incidence sur le statut ou l'usage du français ; et
 - c. les droits linguistiques et constitutionnels de la communauté franco-ontarienne ;
- 3) Une ordonnance, conformément aux articles 11 et 23 de la *LACC*, enjoignant au contrôleur de conseiller la Cour sur le caractère juste et équitable, en ce qui a trait au statut et à l'usage du français à l'UL, de tout plan de restructuration et toute transaction ou arrangement avec les créanciers ;
 - 4) Toute autre ordonnance que cette Cour estime juste et appropriée.

LES MOYENS À L'APPUI DE LA MOTION SONT LES SUIVANTS :

I. Le contexte procédural

- 1. L'UL est insolvable et a été placée sous la protection de la *LACC*.
- 2. Le 1^{er} février 2021, une ordonnance de protection initiale a été accordée à l'UL (2021 ONSC 659). L'ordonnance initiale a été modifiée et prolongée le 11 février jusqu'au 30 avril 2021 (2021 ONSC 1098).

3. La Cour a accordé une suspension des procédures conformément à l’art. 11.02(1) de la *LACC* interdisant l’introduction de toute procédure contre l’UL concernant *inter alia* des violations de l’article 5 de la *Loi sur les services en français* et de l’article 23 de la *Charte*.
4. L’UL négocie avec des intéressés en vue de mettre en œuvre des mesures à long terme visant la viabilité financière et la restructuration de son offre de programmes. L’UL évalue la structure et la viabilité des relations qu’elle entretient avec ses trois universités fédérées ; l’une d’entre elles est désignée en tant qu’« organisme offrant des services publics » au sens de la *Loi sur les services en français* (i.e. l’US).
5. Ernst and Young est le contrôleur et doit *inter alia* :
 - i. conseiller le tribunal sur le caractère juste et équitable de toute transaction ou de tout arrangement entre l’UL et ses créanciers proposé (al. 23(1)i) de la *LACC* ;
 - ii. accomplir tout ce que le tribunal lui ordonne de faire à l’égard de l’UL (al. 23(1)k) de la *LACC*.
6. La Cour a nommé le juge Dunphy comme médiateur pour qu’il aborde *inter alia* :
 - (i) la révision et la restructuration des programmes universitaires existants à l’UL ;
 - (ii) la révision et la restructuration du corps professoral nécessaire pour offrir les programmes universitaires restructurés de l’UL ; et (iii) la révision et la restructuration du modèle des universités fédérées de l’UL.
7. Le médiateur a reçu l’ordre d’aider l’UL sur tout enjeu mis de l’avant par l’UL, le contrôleur, les intéressés ou cette Cour (Ordonnance du 5 février 2021 aux paras. 3 et 5). La Cour a octroyé au médiateur le pouvoir discrétionnaire de consulter toutes parties.
8. Le 11 mars 2021, le Conseil des régents de l’US a adopté, à l’unanimité, une résolution qui mandate le recteur et vice-chancelier de l’US, John Meehan, de :

prendre toutes les démarches requises pour que l’Université de Sudbury devienne, dans les meilleurs délais, une université gérée et contrôlée par et pour la francophonie ontarienne :

- a) dont la programmation et les services sont offerts en français ;
- b) dont la langue de travail est le français ;
- c) qui assume toutes les responsabilités découlant de la désignation partielle de l’Université de Sudbury en vertu de la *Loi sur les services en français* et qui sollicitera la pleine désignation en vertu de cette loi ;

- d) dont l'un des objectifs soit la formation des professionnels requis pour mettre en œuvre l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* en Ontario ; et
- e) d'explorer s'il est souhaitable de développer des partenariats avec d'autres institutions postsecondaires.

(affidavit de P. Riopel au para. 3)

- 9. Le 15 mars 2021, l'AFO a demandé au Sénat et au Conseil des gouverneurs de l'UL d'accepter de discuter d'un « transfert » des programmes, des cours et des services en français ainsi que des installations et des ressources afférentes à l'US (affidavit de C. Jolin au para. 13).
- 10. Le 19 mars 2021, le recteur Haché a répondu à l'AFO et a indiqué qu'en raison de la procédure intentée sous le régime de la *LACC*, l'UL « ne peut ni commenter les développements dans le cadre de ce processus ni s'engager dans des discussions en dehors de ce processus concernant ses programmes universitaires ou sa relation avec ses partenaires fédérés » [soulignement ajouté] (affidavit de C. Jolin au para. 14).
- 11. L'AFO a épuisé toutes les avenues possibles pouvant lui permettre de participer à la procédure pour y faire valoir les droits constitutionnels et quasi constitutionnels de la communauté franco-ontarienne en s'adressant au contrôleur, au médiateur et à l'UL.
- 12. L'AFO se tourne vers cette honorable Cour en tant que dernier ressort.

II. La *LACC* permet la participation d'intéressés et requiert que les intérêts autres que ceux du débiteur et des créanciers soient pris en compte

- 13. L'exclusion de la représentante de la communauté franco-ontarienne par l'UL, le contrôleur et le médiateur est fondamentalement incompatible avec les objectifs de la *LACC*, notamment l'objectif de protéger l'intérêt public (2020 CSC 10, para. 40). L'importance de considérer l'intérêt public est accrue dans ce cas, car la procédure est intentée par un établissement postsecondaire financé par des fonds publics et offrant des services, des cours et des programmes à la communauté franco-ontarienne qui sont protégés en vertu de la *Charte* et la *Loi sur les services en français*.
- 14. La *LACC* accorde un large pouvoir discrétionnaire à la Cour pour rendre les ordonnances appropriées en conformité avec les objectifs de la loi. Les ordonnances demandées dans le présent avis de motion visent à assurer le respect des droits constitutionnels et quasi constitutionnels de la communauté franco-ontarienne.
- 15. La *LACC* permet à des intéressés, reconnus comme des « *social stakeholders* » (des intéressés sociaux), de participer aux procédures intentées sous le régime de cette loi. Les intérêts en jeu dans une restructuration ne se limitent pas aux seuls intérêts du débiteur et des créanciers.

16. Les tribunaux ont reconnu une variété d'intérêts qui doivent guider la Cour, par exemple les intérêts de voyageurs ([2003] OJ No. 4822 (CS), para. 13), de téléspectateurs (2010 ONSC 4209, para. 26), de bénéficiaires de dons de sang ([1998] OJ No. 3306 (CS), para. 50), des partisans des *Blue Jays* ([1998] OJ No. 6547 (CS), para. 7) ainsi que l'intérêt de préserver des sites ayant une importance environnementale, patrimoniale et culturelle (2015 BCSC 656, para. 66). L'intérêt de protéger les droits constitutionnels et quasi constitutionnels de la communauté franco-ontarienne doit donc nécessairement faire partie des intérêts qui doivent guider cette Cour.
17. L'intérêt public doit être pris en compte par la Cour à toutes les étapes de ces procédures. La Cour suprême du Canada reconnaît qu'« à l'occasion, certains aspects de la réorganisation concernent l'intérêt public et qu'il pourrait s'agir d'un facteur devant être pris en compte afin de décider s'il y a lieu d'autoriser une mesure donnée » ([2010] 3 RCS 379, para. 60).
18. La Cour doit aussi concilier les différents intérêts en jeu lors de l'évaluation du caractère juste et équitable de la transaction ou du plan d'arrangement proposé. Cet exercice nécessite de comparer toutes les alternatives au plan de restructuration proposé.

III. L'AFO possède la qualité pour agir comme représentant de la communauté franco-ontarienne

19. L'AFO est l'organisation-cadre et la voix politique de la communauté franco-ontarienne. Son mandat est de consulter la communauté franco-ontarienne et d'agir comme son porte-parole (affidavit de C. Jolin au para. 3). La communauté franco-ontarienne appuie la participation de l'AFO à la procédure (affidavit de T. Bissonnette au para. 10, affidavit de C. Jolin, pièce CJ-1).
20. Les membres de l'AFO et la communauté qu'elle représente ont des intérêts dans la procédure intentée sous le régime de la *LACC*, notamment comme étudiants ou professeurs à l'UL et comme parents ayant des droits en vertu de l'article 23 de la *Charte* (affidavit de C. Jolin au para. 3).
21. Par exemple, le Regroupement des professeures et professeurs francophones de l'UL (« **RPF** ») a partagé ses préoccupations avec l'AFO au sujet des impacts potentiels de la restructuration des programmes, et a demandé que l'AFO s'implique puisque son syndicat a refusé d'aborder le statut et l'usage du français à l'UL en faisant valoir les intérêts et les droits du corps professoral francophone (affidavit de T. Bissonnette au para. 10).
22. La communauté franco-ontarienne, représentée par l'AFO, est plus qu'une partie intéressée dite sociale (« *social stakeholder* ») ; son intérêt découle des droits constitutionnels et quasi constitutionnels de la communauté qu'elle représente et de ses membres (2015 QCCS 1920, paras. 64-65 et 87-89). La protection offerte par la

LACC ne permet pas de « suspendre » ces droits et le plan de restructuration et le plan d'arrangement qui seront déterminés dans le cadre du régime de la *LACC* ne peuvent pas en faire fi, encore moins les bafouer.

23. La participation de l'AFO ne vise pas à court-circuiter la procédure de restructuration ou de s'approprier le rôle des créanciers. Au contraire, l'AFO veut s'assurer que l'UL et cette Cour explorent et considèrent des alternatives structurelles et financières qui protégeraient plutôt que violeraient les droits quasi constitutionnels et constitutionnels de la communauté franco-ontarienne. Ces alternatives structurelles et financières pourraient même s'avérer favorables aux créanciers. L'AFO ne demande pas de pouvoir se prononcer sur la part du recouvrement que recevra chaque créancier (autrement dit, « *the share of the pie* ») que proposera le plan d'arrangement. La participation de l'AFO à la procédure se limite à ce qui concerne le statut et l'usage du français à l'UL et la défense des droits constitutionnels et quasi constitutionnels de la communauté franco-ontarienne.

IV. Les droits constitutionnels et quasi constitutionnels que l'AFO désire défendre par sa participation au processus de restructuration de l'UL

24. La qualité pour agir de l'AFO découle d'une part du droit de la communauté franco-ontarienne d'être consultée et, d'autre part, de son intérêt financier comme détentrice de droits constitutionnels et quasi constitutionnels desquels découle une obligation corrélatrice des gouvernements provincial et fédéral de financer.
25. L'UL, ainsi que l'une de ses universités fédérées, l'US, sont désignées en tant qu'« organisme offrant des services publics » au sens de la *Loi sur les services en français*. Par conséquent, les membres du public ont un droit quasi constitutionnel ((2001) 56 RJO (3e) 577 (CA)) de communiquer avec l'UL et l'US d'en recevoir des services en français. La province doit octroyer le financement nécessaire pour assurer que ces organismes offrant des services publics respectent leurs obligations légales.
26. Plus précisément, en vertu du paragraphe 2(1) du *Règlement sur la désignation d'organismes offrant des services publics* pris en vertu de la *Loi sur les services en français*, l'UL doit offrir, et la province a l'obligation de financer, les programmes et services suivants :

1. La prestation de programmes menant aux grades suivants :

- i. Baccalauréat en commerce (B.Com.).
- ii. Baccalauréat en éducation (B.Éd.).
- iii. Baccalauréat en éducation physique et santé (B.É.P.S.).
- iv. Baccalauréat ès sciences (B.Sc.).
- v. Baccalauréat en sciences infirmières (B.S.I.).
- vi. Baccalauréat en service social (B.S.S.).
- vii. Baccalauréat ès arts (B.A.).

1. The provision of programs leading to the following degrees:

- i. Bachelor of Commerce (B.Comm.).
- ii. Bachelor of Education (B.Ed.).
- iii. Bachelor of Physical and Health Education (B.P.H.E.).
- iv. Bachelor of Science (B.Sc.).
- v. Bachelor of Science in Nursing (B.Sc.N.).
- vi. Bachelor of Social Work (B.S.W.).
- vii. Bachelor of Arts (B.A.).

- | | |
|---|--|
| viii. Baccalauréat ès sciences de la santé (B.Sc.S.). | viii. Bachelor of Health Sciences (B.H.Sc.). |
| ix. Doctorat en philosophie (Ph.D.) en sciences humaines. | ix. Doctor of Philosophy (Ph.D.) in Human Studies. |
| x. Maîtrise en activité physique (M.A.P.). | x. Master of Human Kinetics (M.H.K.). |
| xi. Maîtrise en service social (M.S.S.). | xi. Master of Social Work (M.S.W.). |
| xii. Maîtrise ès arts (M.A.). | xii. Master of Arts (M.A.). |
| xiii. Maîtrise ès sciences de la santé (M.Sc.S.). | xiii. Master of Health Sciences (M.H.Sc.). |

2. Les services de soutien aux études qui sont fournis aux étudiants et aux éventuels étudiants par les écoles ou départements de l'Université qui offrent les grades mentionnés à la disposition 1.	2. Academic support services provided to students and prospective students by the schools or departments of the University that offer the degrees listed in paragraph 1.
--	--

3. Les services non liés aux études qui sont fournis aux étudiants par l'Université.	3. Non-academic services provided to students by the University.
--	--

27. De manière similaire, en vertu du paragraphe 3.2(1) du *Règlement sur la désignation d'organismes offrant des services publics* pris en vertu de la *Loi sur les services en français*, l'US doit offrir, et la province a l'obligation de financer, les programmes et services suivants :

- | | |
|--|--|
| 1. La prestation de programmes de premier cycle en français et bilingues menant à un baccalauréat ès arts, à l'exception du programme d'études autochtones, y compris les services de soutien aux études liés à ces programmes. | 1. The provision of French-language and bilingual undergraduate programs leading to a Bachelor of Arts degree, with the exception of the Indigenous studies program, including academic support services for those programs. |
| 2. Les services de réception, la vente de matériel de cours, la fourniture de permis de stationnement, la distribution du courrier interne, les services de bibliothèque et la fourniture de logements dans les résidences universitaires. | 2. Reception services, the sale of course materials, the provision of parking passes, the distribution of internal mail, library services and the provision of housing in university residences. |

28. Par exemple, le paragraphe 2(1) du *Règlement sur la désignation d'organismes offrant des services publics* protège la prestation de programmes menant au « Baccalauréat en éducation (B.Éd.) ». Il existe une pénurie importante de professeures et professeurs francophones en Ontario et, en conséquence, les conseils scolaires francophones en Ontario et la plupart des conseils scolaires anglophones offrant l'immersion en français ou d'autres programmes en français embauchent du personnel sous-qualifié et manquent de personnel (affidavit de D. Chartrand au para. 7, pièce DC-1).

29. En vertu de l'article 23 de la *Charte*, la province a une obligation positive de mettre en œuvre des mesures institutionnelles pour donner effet au droit de la communauté franco-ontarienne d'obtenir une expérience éducative en français réellement équivalente à l'expérience éducative de la majorité anglophone, ce qui requiert de mobiliser des ressources pour financer l'éducation avec des fonds publics. Cette obligation positive inclut l'obligation d'octroyer suffisamment de financement

opérationnel aux établissements postsecondaires, incluant l'UL et l'US, pour former un nombre suffisant de professeures et professeurs et d'autres membres du personnel pour permettre aux douze conseils scolaires francophones de l'Ontario d'atteindre l'équivalence réelle.

30. À ce sujet, la Cour suprême du Canada a récemment expliqué qu'« une école dont les enseignants ne sont pas adéquatement formés ne peut offrir [l']expérience éducative réellement équivalente » à laquelle les communautés francophones ont droit en vertu de l'article 23 de la *Charte* (2020 CSC 13, para. 115).
31. L'UL applique une politique provinciale déterminée ayant comme objet de former des professeures et professeurs et du personnel pour mettre en œuvre les obligations de l'article 23 de la *Charte*.
32. La prise en compte des besoins particuliers de la communauté franco-ontarienne requiert de la consulter véritablement de celle-ci (2009 SCC 8, paras. 51-53). De plus, l'UL reçoit du financement fédéral dans le cadre du *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018*, notamment en raison de son mandat « bilingue », et ce protocole requiert au minimum une consultation efficace et sérieuse avec la communauté franco-ontarienne, l'ultime bénéficiaire de ce financement dans la province (affidavit D. Hurtubise au para. 28, pièce DH-5 à la p. 16).
33. Les décisions gouvernementales au niveau postsecondaire et celles de l'UL ont des impacts importants sur les écoles de langue française. En conséquence, lorsque l'UL exerce son pouvoir discrétionnaire au sujet de ses programmes et de sa structure, l'UL doit prendre en compte les besoins particuliers de la communauté franco-ontarienne, et ce, même dans le cadre des procédures intentées sous le régime de la *LACC* (2015 QCCS 1920, para. 74 ; 2020 BCSC 1586, paras. 128-129).
34. En vertu de l'article 41 de la *LLO*, le gouvernement fédéral a une obligation positive de mettre en œuvre son engagement visant à « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement », ainsi qu'à « promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. »
35. La Cour devrait également tenir compte que, depuis sa création, l'UL a une pratique bien établie de consulter et d'impliquer la communauté franco-ontarienne avant de mettre en œuvre des réformes importantes (affidavit de S. Dupuis aux paras. 6, 9, 31, 48-49). Cette pratique de l'UL a maintenant une assise constitutionnelle et quasi constitutionnelle en vertu de la *Charte* et de la *Loi sur les services en français*.
36. En vertu de l'article 43 de la *LLO*, le ministre du Patrimoine canadien « prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne » et peut prendre des mesures visant à :

favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à <u>appuyer</u> leur développement (art. 43(1)(a) de la <i>LLO</i>)	enhance the vitality of the English and French linguistic minority communities in Canada and <u>support and assist</u> their development (s. 43(1)(a) of the <i>OLA</i>)
encourager et <u>appuyer</u> l'apprentissage du français et de l'anglais (art. 43(1)(b) de la <i>LLO</i>)	encourage and <u>support</u> the learning of English and French in Canada (s. 43(1)(b) of the <i>OLA</i>)
encourager et <u>aider les gouvernements provinciaux</u> à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et <u>à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue</u> (art. 43(1)(d) de la <i>LLO</i>)	encourage and <u>assist provincial governments</u> to support the development of English and French linguistic minority communities generally and, in particular, to offer provincial and municipal services in both English and French and <u>to provide opportunities for members of</u> English or <u>French linguistic minority communities to be educated in their own language</u> (s. 43(1)(d) of the <i>OLA</i>)
encourager et <u>aider ces gouvernements</u> à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais (art. 43(1)(e) de la <i>LLO</i>).	encourage and <u>assist provincial governments</u> to provide opportunities for everyone in Canada to learn both English and French (s. 43(1)(e) of the <i>OLA</i>).

V. Les droits constitutionnels et quasi constitutionnels de la communauté franco-ontarienne sont ignorés par l'UL

37. La communauté franco-ontarienne est préoccupée par l'insouciance de l'UL envers le français et l'est davantage depuis que l'UL a demandé à être placée sous la protection de la *LACC* (affidavit de D. Hurtubise au para. 31, pièce DH-7 ; affidavit de T. Bissonnette aux paras. 18-20, pièces TB-4, TB-5 ; affidavit d'A. Lacassagne au para. 19, pièce AL-5).
38. En l'absence d'une ordonnance de la Cour, les droits constitutionnels et quasi constitutionnels de la communauté franco-ontarienne seront ignorés dans le cadre de la procédure de restructuration.

A. La procédure prise en vertu de la *LACC* omet le statut et l'usage du français

39. L'affidavit du recteur Haché du 30 janvier 2021 à l'appui de la demande de l'UL d'intenter une procédure sous le régime de la *LACC* n'aborde pas le statut et l'usage du français (affidavit de D. Hurtubise au para. 32). De plus, l'affidavit du recteur Haché ignore la désignation de l'UL en vertu de la *Loi sur les services en français* et les droits constitutionnels et quasi constitutionnels de la communauté franco-ontarienne, ainsi que leurs effets sur les programmes, les cours et les services en français à l'UL (affidavit de D. Hurtubise au para. 32).
40. Il n'existe aucun détail dans le site Internet du contrôleur et celui de l'UL au sujet de comment le statut et l'usage du français seront affectés (affidavit de C. Jolin au para. 10). Le contrôleur refuse de partager quoi que ce soit avec l'AFO au sujet de la

restructuration envisagée par l'UL que l'UL n'a pas décidé de divulguer (affidavit de C. Servant-L'Heureux au para. 3).

41. Cette instance se déroule en anglais et la documentation est disponible presque entièrement en anglais, et ce, même dans la version française du site du contrôleur (affidavit de C. Jolin au para. 10).
42. Dans le cadre de son plan de restructuration, l'UL identifiera les économies en lien avec ses programmes, ses cours et ses services qui sont les moins rentables (affidavit de R. Haché au soutien de la demande de l'UL aux paras. 12, 302 ; affidavit de T. Bissonnette au para. 12, pièce TB-12). Ces changements auront un impact disproportionné sur les plus petits programmes, les cours et les services offerts en français (affidavits de T. Bissonnette au para. 19 ; affidavit de D. Hurtubise au para. 20) et seront mis en œuvre par des individus ou des entités qui ne comprennent et n'évaluent pas pleinement le droit d'obtenir du financement découlant de la *Loi sur les services en français* et d'autres droits linguistiques et les obligations provinciales et fédérales corrélatives d'octroyer du financement (affidavit d'A. Lacassagne au para. 17, pièce AL-4 ; affidavit de D. Hurtubise, au para. 25).
43. La restructuration de l'UL nuit déjà à l'Ontario français et nuit de façon disproportionnée à plusieurs membres de la communauté franco-ontarienne (affidavit de C. Jolin au para. 5).
44. Le 8, 16 et le 17 mars 2021, le recteur a publié des lettres ouvertes adressées à la communauté (affidavit de T. Bissonnette aux paras. 21, 25, pièces TB-6, TB-9, TB-13, TB-15). Le recteur Haché affirme que « l'engagement [de l'UL] envers la communauté francophone de l'Ontario est l'un de nos principaux objectifs à la Laurentienne » (affidavit de T. Bissonnette au para. 25, pièce TB-9) et indique que l'UL proposera une « nouvelle Laurentienne qui célèbre et conserve en grande partie la culture qui nous définit, notamment : [...] des programmes de langue française qui sont valorisés et un caractère bilingue qui est célébré » (affidavit d'A. Lacassagne au para. 8 ; affidavit de T. Bissonnette au para. 30, pièce TB-13).
45. Tout comme de précédents engagements que l'UL a pris à l'égard du français, aucune mesure pour concrétiser cet engagement n'a été annoncée et le corps professoral francophone est sceptique (affidavit d'A. Lacassagne aux paras. 5-8 ; affidavit de T. Bissonnette aux paras. 25-27, 29-31, pièce TB-10, TB-11, TB-13).

B. L'UL néglige le statut et l'usage du français depuis des décennies

46. Les préoccupations de la communauté franco-ontarienne à l'égard du statut et de l'usage du français dans la procédure intentée sous le régime de la *LACC* sont suscitées en grande partie par l'UL qui n'a pas respecté ses engagements à l'égard du français et des cours, des programmes et des services en français par le passé. La charte de l'UL indique qu'il s'agit d'une institution « bilingue » ; or, les programmes, les cours et les services offerts en langue française ne sont ni gérés ni contrôlés par la

communauté franco-ontarienne (affidavit de D. Hurtubise aux paras. 3-5). L'UL néglige le statut et l'usage du français. L'anglais prédomine à l'UL tant au niveau de l'offre de cours et de services qu'au niveau de la gouvernance, et ce, bien que l'UL ait été informée de nombreuses déficiences et de l'insatisfaction des professeures et professeurs francophones (affidavits de D. Hurtubise aux paras. 6-23 ; affidavit de T. Bissonnette aux paras. 12-13 et affidavit d'A. Lacassagne au para. 3).

47. La Cour suprême du Canada a expliqué à maintes reprises que la minorité francophone ne peut pas être toujours certaine que la majorité tiendra compte de toutes leurs préoccupations linguistiques et culturelles et que cette carence n'est pas nécessairement intentionnelle : on ne peut attendre de la majorité qu'elle comprenne et évalue les diverses façons dont les décisions peuvent influencer la langue et la culture de la minorité ([1990] 1 RCS 342, p. 372 ; 2000 CSC 1, para. 43 ; 2020 CSC 13, para. 86).
- a. *L'UL ne respecte pas ses obligations découlant de sa désignation en vertu de la Loi sur les services en français*
48. L'UL démontre une méconnaissance – et exprime publiquement sa conception erronée – de l'effet et la portée de la désignation en vertu de la *Loi sur les services en français* (affidavit d'A. Lacassagne, au para. 17, pièce AL-4). La désignation protège les services qui étaient offerts par l'UL quand l'UL a été désignée en vertu de la *Loi sur les services en français* en 2014 et garantit la prestation de ces services en français ((2001) 56 RJO (3e) 577 (CA), para. 160).
49. Certains des programmes menant aux grades désignés en vertu du règlement de la *Loi sur les services en français* qui jouissent d'une protection en vertu de la *Loi sur les services en français* ne sont plus offerts (affidavit de D. Hurtubise au para. 25). La gamme complète des programmes, des cours et des services offerts par l'UL le 30 avril 2014, moment où le règlement désignant l'UL en vertu de la *Loi sur les services en français* est pris, n'est pas connue de l'AFO (affidavit de D. Hurtubise au para. 24).
50. L'UL a vanté sa désignation comme un engagement concret de sa part (affidavit d'A. Lacassagne au para. 17). Pourtant, l'offre de programmes, de cours et de services en français ne s'est pas accrue depuis le 30 avril 2014, au contraire (affidavit de D. Hurtubise au para. 24 ; affidavit d'A. Lacassagne au para. 17).
51. Malgré sa désignation en vertu de la *Loi sur les services en français*, aucun programme en français menant à la maîtrise en activité physique (M.A.P.) n'apparaît dans le site Internet de l'UL (affidavit de D. Hurtubise au para. 24). Le baccalauréat en commerce (B.Com.) en français, également désigné en vertu de cette loi, n'apparaît pas non plus dans le site Internet de l'UL (affidavit de D. Hurtubise au para. 24). Les admissions aux programmes en français en mathématiques, en environnement durable, en théâtre, en anthropologie, en archéologie, en musique, en leadership (activités physiques et de plein air) et en géographie, huit programmes en

français menant soit au baccalauréat ès sciences (B.Sc.) ou au baccalauréat ès arts (B.A.), tous deux désignés en vertu de la *Loi sur les services en français*, ont également été suspendues à l'été 2020 (affidavit de D. Hurtubise au para. 24).

- b. *L'UL n'accorde pas d'importance à l'accès aux programmes et aux cours en français*
52. Un écart s'est creusé entre les inscriptions aux programmes en français et celles aux programmes en anglais, surtout en raison des importantes sommes investies par l'UL pour créer de nouveaux programmes en anglais (entre 2000 et 2012) (affidavit de D. Hurtubise aux paras. 8, 15, 18, 21, pièces DH-3 et DH-4). Aussi, l'UL a moins investi dans la création de cours et de programmes en français (même pour certains programmes à l'égard desquels l'UL s'était engagée publiquement à investir et à promouvoir dans son plan stratégique (2012-2017) (affidavit de D. Hurtubise au para. 21, pièce DH-3 ; affidavit d'A. Lacassagne, pièce AL-1)). Aussi, de 2000 à 2017, l'UL a choisi de mettre l'accent sur la promotion à l'étranger de ses programmes en anglais (affidavit de D. Hurtubise au para. 16, pièces DH-3 et DH-4) et a négligé le recrutement d'étudiants francophones (affidavit de D. Hurtubise au para. 15 ; affidavit d'A. Lacassagne au para. 3).
53. L'offre de cours et de programmes en français a également diminué à l'UL, ce qui a contribué au déclin des inscriptions aux programmes en français. La réduction du corps professoral a pour conséquence de diminuer l'offre de cours et de programmes en français (affidavit d'A. Lacassagne aux paras. 10-11).
- c. *Les membres de la communauté franco-ontarienne occupent une place secondaire au sein de la gouvernance et des instances de l'UL*
54. Les décisions qui affectent le statut et l'usage du français à l'UL, notamment la création de programmes en français, relèvent du recteur et de la vice-rectrice aux études et non d'instances majoritairement francophones (affidavit de D. Hurtubise aux paras. 3-4).
55. À la fin de 2013 ou au début de 2014, les pouvoirs de la seule personne au sein de la gouvernance dont le mandat est de défendre et promouvoir le français au sein de l'UL, le vice-recteur associé aux études et affaires francophones (« **VRAEAF** »), ont été significativement réduits (affidavit de D. Hurtubise aux paras. 7-8). Depuis que le vice-recteur n'est qu'associé, il n'est plus membre du comité exécutif du recteur et ne dispose plus d'un budget pour la mise en œuvre d'initiatives (uniquement un modeste budget pour des fournitures de bureau) (affidavit de D. Hurtubise au para. 8).
56. De plus, le recteur et le vice-recteur aux études de l'UL, auxquels le VRAEAF se rapporte, encadrent et limitent de diverses façons la capacité réelle du VRAEAF de défendre et de promouvoir exclusivement et efficacement le français. Par exemple, il a bloqué une initiative visant à établir des frais de scolarité préférentiels pour les

étudiants internationaux désireux d'étudier en français à l'UL, une pratique pourtant courante en Ontario, donnant pour seul prétexte que ceux inscrits à des cours en anglais n'en bénéficieraient pas (affidavit de D. Hurtubise au para. 8).

57. L'UL limite aussi l'efficacité de la personne qui occupe le poste de VRAEAF en exigeant qu'elle cumule des fonctions autres que celles qui ont trait aux études et aux affaires francophones (affidavit de D. Hurtubise au para. 9 ; affidavit de T. Bissonnette au para. 17).
58. Le Comité conjoint du bilinguisme du Conseil des gouverneurs et du Sénat manque d'engagement, d'ouverture et de sensibilité envers les professeures et professeurs francophones et les programmes, les cours et les services en français (affidavit de T. Bissonnette au para. 14). Contrairement aux statuts du Sénat, ses membres ne se réunissent pas assez souvent (aucune réunion n'a eu lieu depuis mars 2020) (affidavit de T. Bissonnette au para. 14, pièce TB-2). Le VRAEAF est membre sans droit de vote (affidavit de T. Bissonnette au para. 14, pièce TB-3).

d. L'usage de l'anglais prédomine à l'UL

59. La politique sur le bilinguisme de l'UL n'est pas respectée. Par exemple, une grande partie du corps professoral de l'UL ne comprend pas le français (affidavit d'A. Lacassagne au para. 18) et plusieurs cadres ont été embauchés alors qu'ils n'étaient pas en mesure de s'exprimer à l'oral et à l'écrit en français (affidavit de D. Hurtubise au para. 13). Ainsi, les réunions des instances de l'UL se déroulent principalement en anglais (affidavit de D. Hurtubise au para. 11). Fréquemment, dans son affichage et ses communications, l'UL utilise uniquement l'anglais ou un français d'une piètre qualité (affidavit de D. Hurtubise au para. 19). La version française de l'affichage et des communications écrites à l'UL ne figure pas toujours de manière aussi prééminente que la version anglaise (affidavit de D. Hurtubise au para. 19).
60. Le Centre d'excellence universitaire de l'UL offre certains de ses services uniquement en anglais, par exemple le programme de préparation universitaire, et offre des cours d'anglais, mais non des cours de français (affidavit de D. Hurtubise au para. 18).
61. L'UL ignore et bafoue les droits constitutionnels et quasi constitutionnels de la communauté franco-ontarienne et le dossier en l'espèce démontre que l'UL n'entend pas respecter ses obligations et les droits de la communauté franco-ontarienne dans sa restructuration des programmes, des cours et des services. La position adoptée par le recteur Haché est ancrée dans la logique de préservation de l'institution « bilingue » au lieu d'être à l'écoute de la communauté franco-ontarienne qui l'a créée et que l'UL affirme vouloir servir.

VI. La solution retenue par l'AFO et la communauté franco-ontarienne pour pallier les déficiences de l'UL liées au statut et à l'usage du français constitue une institution « par » et « pour » les francophones

62. Depuis plusieurs années, la communauté franco-ontarienne exprime sa volonté et son besoin d'avoir une université « par » et « pour » les francophones dans le Moyen-Nord et le Nord de l'Ontario (affidavit d'A. Lacassagne aux paras. 12, 15-16, pièces AL-2 et AL-3 ; affidavit de S. Dupuis au para. 100) et elle le réitère présentement (affidavit de T. Bissonnette aux paras. 23-24, 31, pièces TB-7, TB-8, TB-14).
63. Des institutions « par » et « pour » favorisent l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, comme la communauté franco-ontarienne. Ces communautés requièrent des institutions qui opèrent dans leur langue et qui n'offrent des services que dans cette langue (autrement dit, des institutions homogènes), plutôt que des institutions « bilingues » où la langue de la majorité est la langue dominante (affidavit de R. Léger). La communauté franco-ontarienne ne s'épanouit pas au sein de l'UL « bilingue ».
64. Les états généraux sur le postsecondaire en Ontario français ont révélé un consensus de la communauté franco-ontarienne de vouloir renforcer l'accès aux programmes en français et obtenir une gouvernance universitaire « par » et « pour » les francophones qui s'étend à l'administration, aux finances, à la vie étudiante, aux activités universitaires, à la recherche et aux installations physiques, incluant dans le Moyen-Nord et le Nord de l'Ontario (affidavit d'A. Lacassagne aux paras. 12, 15-16, pièces AL-2 à la p. 3, AL-3 aux pp. 4-5).
65. Déjà en 2013, la communauté franco-ontarienne envisageait par exemple de scinder l'UL afin de créer une université de langue française (affidavit d'A. Lacassagne au para. 16, pièce AL-3 à la p.20).
66. Le 12 mars 2021, l'AFO a organisé une table de concertation du Nord qui a réuni une soixantaine d'acteurs et d'organismes représentant la communauté franco-ontarienne de Sudbury et du Nord qui ont réitéré la préférence de la communauté : une université « par » et « pour » les francophones (affidavit de C. Jolin au para. 11, pièce CJ-2).
67. Cette même journée, l'US, l'une des universités fédérées de l'UL, a annoncé lors d'une conférence de presse conjointe avec l'AFO que l'US a décidé, par résolution de son Conseil des régents adoptée à l'unanimité le 11 mars 2021, de devenir une université gérée et contrôlée « par » et « pour » la communauté franco-ontarienne (affidavit de P. Riopel au para. 3).
68. Des ministres clés du gouvernement ontarien et fédéral ont affirmé leur intérêt à l'égard de ce projet (affidavit de P. Riopel aux paras. 5-6, pièces PR-4, PR-5). De plus, le récent engagement du gouvernement fédéral de réformer le régime des

langues officielles inclut des mesures pour remédier à la pénurie d'enseignants capables d'enseigner en français (affidavit de D. Chartrand au para. 8, pièce DC-2).

69. L'option que met sur la table l'US apparaît comme une alternative viable financièrement (affidavit de P. Riopel au para. 12).
70. Le gouvernement de l'Ontario octroie des subventions opérationnelles à l'UL, dont une en raison de son mandat « bilingue » (affidavit de D. Hurtubise aux paras. 27-28). L'UL reçoit aussi du financement fédéral supplémentaire qu'elle est censée utiliser pour appuyer l'éducation en français (affidavit de D. Hurtubise au para. 28). Les programmes, les cours et les services en français à l'UL devraient être viables financièrement (affidavit de D. Hurtubise, au para. 29).
71. L'UL manque de transparence quant à son affectation du financement gouvernemental qu'elle est censée utiliser pour appuyer l'éducation en français et ne fournit pas d'information sur l'attribution du montant reçu (affidavit de D. Hurtubise au para. 30). Aucun mécanisme de reddition de compte n'existe quant à l'attribution du financement reçu par l'UL pour le bilinguisme et le français. Si, comme l'affirment le contrôleur et l'UL, les revenus provenant des programmes et des cours offerts en anglais aident à « subventionner » (en anglais, « *subsidise* ») les programmes et les cours offerts en français (affidavit de C. Servant-L'Heureux au para. 6), l'UL a négligé de faire respecter les obligations constitutionnelles et quasi constitutionnelles des gouvernements, ainsi que les siennes, de financer adéquatement les programmes, les cours et les services en français découlant de l'art. 23 de la *Charte* et de la *Loi sur les services en français*.
72. Inversement, si les programmes, les cours et les services en français n'enregistrent pas de déficits, aucun n'a besoin d'être coupé dans le cadre de la restructuration. En raison du manque de transparence, et l'exclusion de l'AFO du processus de la LACC, il est impossible de connaître la réalité.
73. Le 19 mars 2021, soixante des membres du RPF ont adopté unanimement une résolution demandant à l'UL de s'engager à permettre aux francophones de gérer et de contrôler les programmes en français et le financement dédié à ces programmes en mettant en place une gouvernance « par » et « pour » les francophones (affidavit T. Bissonnette au para. 31, pièce TB-14).
74. L'UL n'a démontré aucune intention de modifier ses structures et ses pratiques à l'égard de la communauté franco-ontarienne ; au contraire, dans une lettre ouverte, le recteur Haché a publié un message qui fait violence à la résolution du RPF (affidavit T. Bissonnette au para. 33, pièces TB-15, TB-16).
75. La haute direction de l'UL indique vouloir préserver sa structure « bilingue » mal aimée qui ne bénéficie pas de l'appui et de la confiance de la communauté franco-ontarienne. L'UL s'apprête à faire des compressions qu'elle juge « nécessaires » à son volet francophone, mais refuse de discuter avec la représentante de la communauté franco-ontarienne quant à son avenir. L'exclusion de l'AFO dans le

cadre de la procédure de restructuration en vertu de la *LACC* n'est pas dans le meilleur intérêt de l'UL, car, même si elle retrouve un équilibre financier au terme du processus, elle l'aura accompli au détriment de, et sans égards à, la communauté franco-ontarienne qui est à l'origine de son existence même (affidavit de S. Dupuis aux paras. 19, 25, 27).

76. En l'absence d'une volonté de l'UL de prendre des mesures concrètes pour comprendre et respecter les droits de la communauté franco-ontarienne, l'absence d'une voix francophone dans la procédure intentée en vertu du régime de la *LACC*, comme elle l'est généralement à l'UL, aura pour conséquence de miner le statut et l'usage du français.
77. Un véritable processus de consultation avec le porte-parole de la communauté franco-ontarienne est nécessaire, d'autant plus que la procédure se déroule de manière confidentielle. La Cour doit intervenir pour façonner un rôle approprié et sur mesure pour l'AFO à toutes les étapes de la procédure en vertu de la *LACC*, afin d'éviter que son processus mène à un plan de restructuration et à un plan d'arrangement qui accentue ou qui mène à de nouvelles violations des droits de la communauté franco-ontarienne.

LANGUE DE L'INSTANCE :

78. L'article 125 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que « [l]es langues officielles des tribunaux de l'Ontario sont le français et l'anglais. » L'article 126 prévoit qu'« [u]ne partie à une instance qui parle français a le droit d'exiger que l'instance soit instruite en tant qu'instance bilingue. » L'AFO œuvre en français (affidavit de C. Jolin au para. 4).

AUTRES MOYENS :

79. Le *Amended and restated initial order* du 11 février 2021 ;
80. Les articles 11 et 23 de la *LACC* ;
81. Les articles 1 et 5 de la *Loi sur les services en français*, LRO 1990, c F. 32 ;
82. *Désignation des organismes offrant des services publics*, Règl de l'Ont. 398/93 ;
83. L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ;
84. Les articles 41 et 43 de la *Loi sur les langues officielles*, LRC 1985, c 31 (4^e suppl.) ;
85. Les articles 125 et 126 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, LRO 1990, c C. 43 ;
86. Les *Règles de procédure civile*, Règl 194, RRO 1990 ;

87. La compétence inhérente et en équité de cette honorable Cour ;
88. Tout autre moyen jugé utile par l'avocat et accepté par cette Cour.

LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée lors de l'audience de la motion :

1. l'affidavit de Carol Jolin ;
2. l'affidavit de Pierre Riopel ;
3. l'affidavit de Denis Hurtubise ;
4. l'affidavit de Thierry Bissonnette ;
5. l'affidavit de Aurélie Lacassagne ;
6. l'affidavit de Rémi Léger ;
7. l'affidavit de Serge Dupuis ;
8. l'affidavit de Denis Chartrand ;
9. l'affidavit de Charlotte Servant-L'Heureux ; et
10. toute autre preuve jugée utile par l'avocat et acceptée par cette Cour.

Le 31 mars 2021

Juristes Power



Francis Poulin (56627B)
fpoulin@juristespower.ca



Charlotte Servant-L'Heureux (334585-8)
cservantlheureux@juristespower.ca

Avocats de la requérante,
Assemblée de la francophonie de l'Ontario

À : VOIR LA LISTE DE SIGNIFICATION CI-JOINTE

**ONTARIO
SUPERIOR COURT OF JUSTICE
(COMMERCIAL LIST)**

IN THE MATTER OF THE *COMPANIES' CREDITORS*
ARRANGEMENT ACT, R.S.C. 1985, c. C-36, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PLAN OF COMPROMISE OR
ARRANGEMENT OF **LAURENTIAN UNIVERSITY OF
SUDBURY**

**SERVICE LIST
(as at March 17, 2021)**

THORNTON GROUT FINNIGAN LLP 100 Wellington St. West, Suite 3200 TD West Tower, Toronto-Dominion Centre Toronto, ON M5K 1K7 D.J. Miller Tel: 416-304-0559 Email: djmiller@tgf.ca Mitchell W. Grossell Tel: 416-304-7978 Email: mgrossell@tgf.ca Andrew Hanrahan Tel: 416-304-7974 Email: ahanrahan@tgf.ca Derek Harland Tel: 416-304-1127 Email: dkharland@tgf.ca Lawyers for the Applicant	ERNST & YOUNG INC. 100 Adelaide Street West EY Tower Toronto, ON M5H 0B3 Sharon Hamilton Tel: 416-943-2153 Email: sharon.s.hamilton@ca.ey.com Michael Nathaniel Tel: 416-932-5837 Email: michael.nathaniel@ca.ey.com Court-appointed Monitor of the Applicant
--	--

STIKEMAN ELLIOTT LLP 5300 Commerce Court West 199 Bay Street Toronto, ON M5L 1B9 Ashley Taylor Tel: 416-869-5236 Email: ataylor@stikeman.com Elizabeth Pillon Tel: 416-869-5623 Email: lpillon@stikeman.com Zev Smith Tel: 416-869-5260 Email: zsmith@stikeman.com Ben Muller Tel: 416-869-5543 Email: bmuller@stikeman.com Lawyers for the Monitor	LENCZNER SLAGHT ROYCE SMITH GRIFFIN LLP 130 Adelaide Street West, Suite 2600 Toronto, ON M5H 3P5 Peter J. Osborne Tel: 416-865-3094 Email: posborne@litigate.com David Salter Tel: 416-649-1818 Email: dsalter@litigate.com Lawyers for the Board of Governors of Laurentian University of Sudbury
MINISTRY OF THE ATTORNEY GENERAL McMurtry-Scott Building 720 Bay Street, 11th floor Toronto, ON M7A 2S9 Michelle Pottruff Tel: 416-528-1235 Email: michelle.pottruff@ontario.ca Lawyer for the Ministry of Colleges and Universities	HICKS MORLEY LLP 77 King Street West 39th Floor Toronto, ON M5K 1K8 Michael J. Kennedy Tel: 416-864-7305 Email: michael-kennedy@hicksmorley.com Labour Counsel to the Applicant

FOGLER, RUBINOFF LLP 77 King Street West, Suite 3000 Toronto, ON M5K 1G8 Martin R. Kaplan Tel: 416-941-8822 Email: mkaplan@foglers.com Vern W. DaRe Tel: 416-941-8842 Email: vdare@foglers.com Joseph Fried Tel: 416-941-8836 Email: jfried@foglers.com Lawyers for the DIP Lender, Firm Capital Mortgage Fund Inc.	BLAKE, CASSELS & GRAYDON LLP 199 Bay Street Suite 4000, Commerce Court West Toronto, ON M5L 1A9 Pamela L.J. Huff Tel: 416-863-2958 Email: pamela.huff@blakes.com Aryo Shalviri Tel: 416-863-2962 Email: aryo.shalviri@blakes.com Jules Monteyne Tel: 416-863-5256 Email: jules.monteyne@blakes.com Lawyers for Royal Bank of Canada
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN LLP Bay-Adelaide Centre 333 Bay Street, Suite 2400 P.O. Box 20 Toronto, ON M5H 2T6 Stuart Brotman Tel: 416-865-5419 Email: sbrotman@fasken.com Dylan Chochla Tel: 416-868-3425 Email: dchochla@fasken.com Mitch Stephenson Tel: 416-868-3502 Email: mstephenson@fasken.com Lawyers for Toronto-Dominion Bank	CHAITONS LLP 5000 Yonge Street, 10th Floor Toronto, ON M2N 7E9 George Benchetrit Tel: 416-218-1141 Email: george@chaitons.com Gary Feldman Tel: 416-218-1130 Email: gary@chaitons.com Lawyers for Bank of Montreal

CAISSE POPULAIRE VOYAGEURS INC. 40 Elm Street, Unit 166 Sudbury, ON P3C 1S8 Richard Dupuis, Director Tel: 705-525-2373 Email: richard.u.dupuis@desjardins.com	ATTORNEY GENERAL OF CANADA Department of Justice Ontario Regional Office The Exchange Tower 130 King Street West Suite 3400, Box 36 Toronto, ON M5X 1K6 Diane Winters Tel: 647-256-7459 Email: diane.winters@justice.gc.ca Lawyer for Canada Revenue Agency including Charities Directorate
RYDER WRIGHT BLAIR & HOLMES LLP 333 Adelaide Street West, 3rd Floor Toronto, ON M5V 1R5 David Wright Tel: 416-340-9070 Ext. 237 Email: dwright@rwbh.ca Labour Counsel for Laurentian University Faculty Association (LUFA)	GOLDBLATT PARTNERS LLP 20 Dundas Street West, #1039 Toronto, ON M5G 2C2 Clio Godkewitsch Tel: 416-979-4059 Email: cgodkewitsch@goldblattpartners.com Insolvency Counsel for LUFA
	Susan Philpott Tel: 416-979-6417 Email: sphilpott@goldblattpartners.com Charles Sinclair Tel: 416-979-4234 Email: csinclair@goldblattpartners.com Insolvency Counsel for LUFA and lawyers for Ontario Public Service Employees Union (OPSEU), Local 667

WRIGHT HENRY LLP 200 Wellington Street West, Suite 602 Toronto, ON M5V 3C7 Tracey Henry Tel: 416-306-8275 Email: thenry@wrighthenry.ca Michael D. Wright Tel: 416-306-8270 Email: mwright@wrighthenry.ca Danielle Stampley Tel: 416-306-8272 Email: dstampley@wrighthenry.ca Brendan Scott Tel: 416-306-8277 Email: bscott@wrighthenry.ca Lawyers for Laurentian University Staff Union (LUSU)	MCMILLAN LLP Brookfield Place 181 Bay Street, Suite 4400 Toronto ON M5J 2T3 Tushara Weerasooriya Tel: 416-865-7890 Email: tushara.weerasooriya@mcmillan.ca Stephen Brown-Okruhlik Tel: 416-865-7043 Email: stephen.brown-okruhlik@mcmillan.ca Matthew DeAmorim Tel: 416-945-8012 Email: matthew.deamorim@mcmillan.ca Lawyers for St. Joseph's Health Centre of Sudbury and St. Joseph's Continuing Care Centre of Sudbury
	Wael Rostom Tel: 416-865-7790 Email: wael.rostom@mcmillan.ca Peter Giddens Tel: 416-307-4042 Email: peter.giddens@mcmillan.ca Guneev Bhinder Tel: 416-307-4067 Email: guneev.bhinder@mcmillan.ca Lawyers for Canada Foundation for Innovation

DELL FINANCIAL SERVICES CANADA LIMITED 155 Gordon Baker Road, Suite 501 North York, ON M2H 3N5 Gregory J. Segal, Legal Counsel Tel: 416-758-3316 Email: gregory_segal@ dell.com	KOSKIE MINSKY LLP 20 Queen Street West Suite 900, Box 52 Toronto, ON M5H 3R3 Murray Gold Tel: 416-595-2085 Email: mgold@kmlaw.ca James Harnum Tel: 416-542-6285 Email: jharnum@kmlaw.ca Lawyers for Ontario Confederation of University Faculty Associations
LENOVO FINANCIAL SERVICES 5035 South Service Road Burlington, ON L7R 4C8 Randy Poulton, Regional Leasing Manager Email: customerservice@lenovofs.ca	DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG LLP 155 Wellington Street West 40th Floor Toronto, ON M5V 3J7 Natasha MacParland Tel: 416-863-5567 Email: nmacparland@dwpv.com Natalie Renner Tel: 416-367-7489 Email: nrenner@dwpv.com Lender Counsel to the Applicant

BORDEN LADNER GERVAIS LLP

Bay Adelaide Centre, East Tower
22 Adelaide Street West, Suite 3400
Toronto, ON M5H 4E3

Alex MacFarlane

Tel: 416-367-6305

Email: amacfarlane@blg.com

Lydia Wakulowsky

Tel: 416-367-6207

Email: lwakulowsky@blg.com

Lawyers for Northern Ontario School of
Medicine

James W. MacLellan

Tel: 416-367-6592

Email: jmaclellan@blg.com

Lawyer for Zurich Insurance Company Ltd.

DENTONS CANADA LLP

77 King Street West, Suite 400
Toronto-Dominion Centre
Toronto, ON M5K 0A1

Kenneth Kraft

Tel: 416-863-4374

Email: kenneth.kraft@dentons.com

Daniel Loberto

Tel: 416-863-4760

Email: daniel.loberto@dentons.com

Lawyers for Queen's University

SHEPPARD & CLAUDE 202-1173 Cyrville Road Ottawa, ON K1J 7S6 André Claude Tel: 613-748-3333 Email: aclaude@sheppardclaud.ca Lawyer for University of Sudbury	CASSELS BROCK & BLACKWELL LLP 2100 Scotia Plaza 40 King Street West Toronto, ON M5H 3C2 Joseph Bellissimo Tel: 416-860-6572 Email: jbello@casells.com Jed Blackburn Tel: 416-860-6725 Email: jblackburn@casells.com Natalie Levine Tel: 416-860-6568 Email: nlevine@casells.com Sophie Moher Tel: 416-860-2903 Email: smoher@casells.com Lawyers for Huntington University
SUDBURY NEUTRINO OBSERVATORY LABORATORY Creighton Mine #9 1039 Regional Road 24 Lively, ON P3Y 1N2 Tel: (705) 692-7000 Nigel Smith, Executive Director Email: n.j.t.smith@snolab.ca	MINING INNOVATION REHABILITATION AND APPLIED RESEARCH CORPORATION Cliff Fielding Building, Room CF203 935 Ramsey Lake Road Sudbury, ON P3E 2C6 Tel: (705) 675-1151 Jennifer Abols, President Email: jabols@mirarco.org

CENTRE FOR EXCELLENCE IN MINING INNOVATION 105 Elm Street, Unit A Sudbury, ON P3C 1T3 Tel: (705) 673-6568 Douglas Morrison, President Email: dmorrison@cemi.ca	BAKER & COMPANY 130 Adelaide Street West, Suite 3300 Toronto, ON M5H 3P5 Mark G. Baker Tel: 416-777-0100 Email: mbaker@bakerlawyers.com Andriy Luzhetskyy Tel: 416-777-0100 Email: aluzhetskyy@bakerlawyers.com Lawyers for Laurentian University Students' General Association
INFORMATION AND PRIVACY COMMISSIONER OF ONTARIO 2 Bloor Street East, Suite 1400 Toronto, ON M4W 1A8 Linda Hsiao-Chia Chen, Legal Counsel Tel: 416-326-3333 Email: linda.chen@ipc.on.ca	CORFAB COMPANY LIMITED 1360 Kelly Lake Road Sudbury, ON P3E 5P4 John Corsi, President Tel: 705-522-9096 Email: jcorsi@jcorsi.com
F&M CAULKING LIMITED 10 Kenmore Avenue, Unit #1 Stoney Creek, ON L8E 5N1 Jeffrey Lucato, Manager Tel: 905-643-8085 Email: jlucato@fmcl.ca	ACCEL ELECTRICAL CONTRACTORS LIMITED 100 Haist Avenue Woodbridge, ON L4L 5V4 George Caufin, President Tel: 905-850-8668 Email: georgecaufin@accelectric.com

BIANCHI PRESTA LLP 9100 Jane Street Building A, 3rd Floor Vaughan, ON L4K 0A4 Domenic Presta Tel: 905-738-1078 Ext. 2223 Email: dpresta@bianchipresta.com Lawyer for 1033803 Ontario Inc. o/a Forma-Con Construction and Forma Finishing and B.B.M. Excavation Company Limited	PARISÉ LAW OFFICE 58 Lisgar Street, Suite 200 Sudbury, ON P3E 3L7 Réjean Parisé Tel: 705-674-4042 Email: pariselaw@unitz.ca Lawyer for Interpaving Ltd.
DEDIANA, ELORANTA & LONGSTREET 219 Pine Street Sudbury, ON P3C 1X4 James Longstreet Tel: 705-674-4289 Email: spisani@bellnet.ca Lawyer for Sandro Steel Fabrication Ltd.	CANADIAN UNION OF PUBLIC EMPLOYEES 1378 Triole St Ottawa, ON K1B 3M4 Miriam Martin, In-House Counsel Tel: 613-212-4325 Email: mmartin@cupe.ca
MINDEN GROSS LLP 2200-145 King Street West Toronto, ON M5H 4G2 Rachel Moses Tel: 416-369-4137 Email: rmoses@mindengross.com Lawyer for Royal Trust Corporation of Canada	MINISTRY OF INFRASTRUCTURE 777 Bay Street, 5th Floor Toronto, ON M5G 2C8 Jennifer Bell, Chief of Staff Tel: 416-327-4412 Email: jennifer.bell3@ontario.ca

SILVIA LAROCQUE 905 Cambrian Heights, Unit 36 Sudbury, ON P3C5R5 Tel: 705-675-1151 ext. 3804 Email: kennethlarocque@hotmail.com	ZAYO CANADA INC. 625, Rue Belmont Montreal, QC H3B 2M1 Derek Wilk, Associate General Counsel Tel: 416-644-6705 Email: dwilk@zayo.com
MINISTRY OF FINANCE 777 Bay Street College Park 11 th Floor Toronto, ON M5G 2C8 Anthony R. Golding, Senior Counsel Tel: 416-938-5069 Email: anthony.golding@ontario.ca	CANADIAN UNIVERSITIES RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE 5500 North Service Road #901 Burlington, ON L7L 6W6 Stewart Roberts, Claims Manager Email: sroberts@curie.org Jillian Jarvis, Claims Examiner Email: jjarvis@curie.org
NATURAL SCIENCES AND ENGINEERING RESEARCH COUNCIL OF CANADA 350 Albert Street, 16 th Floor Ottawa, ON K1A 1H5 Patricia Sauvé-McCuan, CFO and Vice- President Email: patricia.sauve-mccuan@nserc-crsng.gc.ca	SOCIAL SCIENCES AND HUMANITIES RESEARCH COUNCIL 350 Albert Street P.O. Box 1610 Ottawa, ON K1P 6G4 Patricia Sauvé-McCuan, CFO and Vice- President Email: patricia.sauve-mccuan@sshrc-crsh.gc.ca
CANADIAN INSTITUTES OF HEALTH RESEARCH 160 Elgin Street, 10 th Floor Address Locator 4809A Ottawa, ON K1A 0W9 Anita Ploj, Senior Corporate Advisor Email: anita.ploj@cihr-irsc.gc.ca	CANADA FOUNDATION FOR INNOVATION 55 Metcalfe Street, Suite 1100 Ottawa, ON K1P 6L5 Isabelle Henrie, Vice President Tel: 613-943-1123 Email: isabelle.henrie@innovation.ca

MCKENZIE LAKE LAWYERS 140 Fullarton Street Suite 1800 London, ON N6A 5P2 Michael J. Peerless Tel: 519-667-2644 Email: mike.peerless@mckenzielake.com Emily Assini Tel: 519-672-5666 Ext. 7359 Email: emily.assini@mckenzielake.com Class Counsel for Representative Plaintiff	NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA LLP 222 Bay Street, Suit 3000 Toronto, ON M5K 1E7 Evan Cobb Tel: 416-216-1929 Email: evan.cobb@nortonrosefulbright.com Lawyer for Ernst & Young Inc. in its capacity as Monitor of Bondfield Construction Company Limited
ALLAN SNELLING LLP 340 March Road, Suite 600 Ottawa, ON K2K 2E4 David Contant Tel: 613-270-8600 Email: dcontant@compellingcounsel.com Lawyer for Cy Rheault Construction Limited	HUGH CONNELLY LAW 92 CentrepoinTE Drive Nepean, ON K2G 6B1 Hugh Connelly Tel: 613-723-7007 Email: info@hughconnellylaw.com Lawyer for Lindsay Lotan
HAMEED LAW 43 Florence Street Ottawa, ON K2P 0W6 Yavar Hameed Tel: 613-232-2688 Email: yhameed@hameedlaw.ca Lawyer for Issyakha Camara	DEVRY SMITH FRANK LLP 95 Barber Greene Road, Suite 100 Toronto, ON M5C 3E9 David Schell Tel: 416-446-5096 Email: david.schell@devrylaw.ca Lawyer for Zhiju Zhu

DIAMOND AND DIAMOND LAWYERS 255 Consumers Road, 5th Floor Toronto, ON M2J 1R4 Simon Diamond Tel: 1-800-567-4878 Ext. 207 Email: simon@diamondlaw.ca Lawyer for Petra Spencer	LAMER STICKLAND LLP 101 Worthington Street East North Bay, ON P1B 8G6 Geoffrey Larmer Tel: 705-478-8100 Email: larmer@larmerstickland.com Lawyer for Nina Kucheran and Mary-Catherine Kucheran
CITY OF GREATER SUDBURY P.O. Box 5000, Station ‘A’ 200 Brady Street Sudbury, ON P3A 5P3 Carolyn A. Dawe, Assistant City Solicitor Tel: 705-674-4455 Ext. 4545 Email: carolyn.dawe@greatersudbury.ca	MARSH CANADA LIMITED 120 Bremner Boulevard, Suite 800 Toronto, ON M5J 0A8 Murray Davidson, Senior Vice-President Tel: 416-349-4354 Email: murray.s.davidson@marsh.com
MARKEL CANADA LIMITED 200 Wellington Street West, Suite 400 Toronto, ON M5V 3C7 Maeve O’Malley, Senior Claims Specialist Tel: 416-601-2477 Email: maeve.omalley@markel.com	DOOLEY LUCENTI LLP 10 Checkley Street Barrie, ON L4N 1W1 Scott R. Fairley Tel: 705-792-7963 Email: sfairley@dllaw.ca Lawyer for Cladco Limited

GOODMANS LLP Bay Adelaide Centre 333 Bay Street, Suite 3400 Toronto, ON M5H 2S7 Gale Rubenstein Tel: 416-597-4148 Email: grubenstein@goodmans.ca Bradley Wiffen Tel: 416-597-4208 Email: bwiffen@goodmans.ca Michael Wilson Tel: 416-597-4130 Email: mwilson@goodmans.ca Lawyers for Financial Services Regulatory Authority	MCKENZIE LAKE LAWYERS LLP 140 Fullarton Street, Suite 1800 London, ON N6A 5P2 Michael J. Peerless Tel: 519-667-2644 Email: mike.peerless@mckenzielake.com Matthew D. Baer Tel: 519-667-2646 Email: matt.baer@mckenzielake.com Emily Assini Tel: 519-672-5666 Email: emily.assini@mckenzielake.com Lawyers for Sarah Connell
ATTORNEY GENERAL FOR ONTARIO Crown Law Office - Civil 720 Bay Street, 8th Floor Toronto, ON M7A 2S9 Shahana Kar Tel: 416-571-2100 Email: shahana.kar@ontario.ca Jonathan Sydor Tel: 416-689-8279 Email: jonathan.sydor@ontario.ca Lawyer for Her Majesty the Queen in Right of Ontario	KSV RESTRUCTURING INC. 150 King Street West, Suite 2308 Toronto, ON M5H 1J9 David Sieradzki Tel: 416-428-7211 Email: dsieradzki@ksvadvisory.com Bobby Kofman Tel: 416-282-6228 Email: bkofman@ksvadvisory.com Financial advisors for LUFA

CANADIAN ASSOCIATION OF UNIVERSITY TEACHERS 2705, promenade Queensview Drive Ottawa, ON K2B 8K2 Sarah Godwin Tel: 613-820-2270 Email: godwin@caut.ca	THORNELOE UNIVERSITY 935 Ramsey Lake Road Sudbury, ON P3E 2C6 Tel: (705) 673-1730 Dr. John Gibaut, President Email: president@thorneloe.ca
GOWLING WLG (CANADA) LLP 1 First Canadian Place 100 King Street West, Suite 1600 Toronto, ON M5X 1G5 Virginie Gauthier Tel: 416-844-5391 Email: virginie.gauthier@gowlingwlg.com Thomas Gertner Tel: 416-369-4618 Email: thomas.gertner@gowlingwlg.com Lawyers for Lakehead University	XEROX CANADA LTD. 20 York Mills Road, Suite 500 Toronto, ON M2P 2C2 Stephanie Grace, Senior Legal Counsel Tel: 416-250-3917 Email: stephanie.grace@xerox.com
POWER LAW LLP 130 Albert Street, #1103 Ottawa, ON K1P 5G4 Francis Poulin Tel: 613-702-5569 Email: fpoulin@powerlaw.ca Charlotte Servant-L'Heureux Tel: N/A Email: cservantlheureux@powerlaw.ca Lawyers for the Assemblée de la francophonie de l'Ontario	AIRD & BERLIS LLP Brookfield Place 181 Bay Street, Suite 1800 Toronto, Ontario M5J 2T9 Steven L. Graff Tel: 416-865-7726 Email: sgraff@airdberlis.com Jonathan Yantzi Tel: 416-865-4733 Email: jyantzi@airdberlis.com Lawyers for the David Harquail and the Harquail family, The Goodman Family Foundation, Rob McEwen and The Bharti Charitable Foundation

FARBER GROUP INC. 150 York Street, Suite 1600 Toronto, ON M5H 3S5 Allan Nackan Tel: 416-496-3732 Email: anackan@farbergroup.com Hylton Levy Tel: 416-496-3070 Email: hlevy@farbergroup.com Financial advisors for Thorneloe University	WEISZ FELL KOUR LLP 100 King Street West, Suite 5600 Toronto, ON M5X 1C9 Pat Corney Tel: 416-613-8287 Email: pcorney@wfkllaw.ca Lawyer for Weeneebayko Area Health Authority
UNITED STEELWORKERS Canadian National Office, legal Department 234 Eglinton Avenue East, 8th Floor Toronto, ON M4P 1K7 Robert Healey Tel: 416-544-5986 Email: rhealey@usw.ca Lawyers for the Respondent, United Steel, Paper and Forestry, Manufacturing, Energy, Allied Industrial and Service Workers International Union (United Steelworkers)	

E-Service List

djmiller@tgf.ca; mgrossell@tgf.ca; धारलंद@tgf.ca; ahanrahan@tgf.ca;
sharon.s.hamilton@ca.ey.com; michael.nathaniel@ca.ey.com; posborne@litigate.com;
dsalter@litigate.com; ataylor@stikeman.com; lpillon@stikeman.com; bmuller@stikeman.com;
michael-kennedy@hicksmorley.com; nmacparland@dwpv.com; nrenner@dwpv.com;
pamela.huff@blakes.com; aryo.shalviri@blakes.com; sbrotman@fasken.com;
dchochla@fasken.com; mstephenson@fasken.com; george@chaitons.com; gary@chaitons.com;
dwright@rwbh.ca; sphilpott@goldblattpartners.com; csinclair@goldblattpartners.com;
thenry@wrighthenry.ca; diane.winters@justice.gc.ca; mkaplan@foglers.com;
vdare@foglers.com; jfried@foglers.com; richard.u.dupuis@desjardins.com;
gregory_segal@dell.com; jbellissimo@cassels.com; jblackburn@cassels.com;
smoher@cassels.com; n.j.t.smith@snolab.ca; jabols@mirarco.org; dmorrison@cemi.ca;
jcorsi@jcorsi.com; jlucato@fmcl.ca; georgecaufin@accelelectric.com;
dpresta@bianchipresta.com; pariselaw@unitz.ca; spisani@bellnet.ca; jennifer.bell3@ontario.ca;
sroberts@curie.org; jjarvis@curie.org; carolyn.dawe@greatersudbury.ca;
mike.peerless@mckenzielake.com; emily.assini@mckenzielake.com;
info@hughconnellylaw.com; yhameed@hameedlaw.ca; simon@diamonddlaw.ca;
murray.s.davidson@marsh.com; maeve.omalley@markel.com;
evan.cobb@nortonrosefulbright.com; mwright@wrighthenry.ca; bscott@wrighthenry.ca;
amacfarlane@blg.com; lwakulowsky@blg.com; sfairley@dllaw.ca;
michelle.pottruff@ontario.ca; mmartin@cupe.ca; grubenstein@goodmans.ca;
bwiffen@goodmans.ca; mwilson@goodmans.ca; dcontant@compellingcounsel.com;
david.schell@devrylaw.ca; shahana.kar@ontario.ca; customerservice@lenovofs.ca;
tushara.weerasooriya@mcmillan.ca; stephen.brown-okruhlik@mcmillan.ca;
matthew.deamorim@mcmillan.ca; dwilk@zayo.com; dsieradzki@ksvadvisory.com;
bkofman@ksvadvisory.com; mgold@kmlaw.ca; jharnum@kmlaw.ca;
jules.monteyne@blakes.com; anthony.golding@ontario.ca; larmer@larmerstickland.com;
aclaude@sheppardclaude.ca; president@thorneloe.ca; kenneth.kraft@dentons.com;
daniel.loberto@dentons.com; linda.chen@ipc.on.ca; isabelle.henrie@innovation.ca;
wael.rostom@mcmillan.ca; peter.giddens@mcmillan.ca; guneev.bhinder@mcmillan.ca;
ahatnay@kmlaw.ca; sedmonds@kmlaw.ca; jmaclellan@blg.com;
mike.peerless@mckenzielake.com; matt.baer@mckenzielake.com;
emily.assini@mckenzielake.com; cgodkewitsch@goldblattpartners.com;
jonathan.sydor@ontario.ca; kennethlarocque@hotmail.com; mbaker@bakerlawyers.com;
aluzhetskyy@bakerlawyers.com; anita.ploj@cihr-irsc.gc.ca; godwin@caut.ca;
nlevine@cassels.com; virginie.gauthier@gowlingwlg.com; thomas.gertner@gowlingwlg.com;
rmoses@mindengross.com; stephanie.grace@xerox.com; fpoulin@powerlaw.ca;
cservanttheureux@powerlaw.ca; dstampley@wrighthenry.ca; patricia.sauve-mccuan@nserc-crsng.gc.ca;
patricia.sauve-mccuan@sshrc-crsh.gc.ca; sgraff@airdberlis.com;
hyantzi@airdberlis.com; anackan@farberggroup.com; hlevy@farberggroup.com;
pcorney@wfkllaw.ca; rhealey@usw.ca; zsmith@stikeman.com

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC
LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, LRC 1985, c C-36

DANS L'AFFAIRE D'UN PLAN DE TRANSACTION OU
D'ARRANGEMENT DE
L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE DE SUDBURY

N° DU DOSSIER : CV-21-656040-00CL

ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
(RÔLE COMMERCIAL)

INSTANCE INTRODUITE À TORONTO

AVIS DE MOTION
(Renvoyable le 8 avril 2021)

Juristes Power
130, rue Albert, bureau 1103
Ottawa (Ontario) K1P 5G4

Francis Poulin (56627B)
Courriel : fpoulin@juristespower.ca

Charlotte Servant-L'Heureux (334585-8)
Courriel : cservantlheureux@juristespower.ca

Tél. et téléc. : 613-702-5569

Avocats de la partie requérante,
Assemblée de la Francophonie de l'Ontario